



HAL
open science

Les freins culturels à l'adoption des IFRS en Europe : une analyse du cas français

Samir Ayoub, Keith Hooper

► **To cite this version:**

Samir Ayoub, Keith Hooper. Les freins culturels à l'adoption des IFRS en Europe : une analyse du cas français. La place de la dimension européenne dans la Comptabilité Contrôle Audit, May 2009, Strasbourg, France. pp.CD ROM. halshs-00456196

HAL Id: halshs-00456196

<https://shs.hal.science/halshs-00456196>

Submitted on 12 Feb 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

***LES FREINS CULTURELS A
L'ADOPTION DES IFRS EN
EUROPE : UNE ANALYSE DU CAS
FRANÇAIS***

Samir AYOUB

Professeur assistant en Finance

Groupe ESSCA (Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers)

Laboratoire CREDO

Mail : Samir.ayoub@essca.fr

1 rue Lakanal BP 40348

49003 Angers Cedex 01

Tel : 02 - 41 73 47 14

Fax : 02 - 41 73 57 10

Keith HOOPER

Professeur en Finance

Faculty of Business; Auckland University of Technology

(Nouvelle-Zélande)

Mail : Keith.hooper@aut.ac.nz

Private bag 92006

Auckland 1020, NZ

Tel : 0064 - 99 21 99 99

Fax : 0064 - 02 17 53 356

Les freins culturels à l'adoption des IFRS en Europe : une analyse du cas français

Résumé:

Une étude européenne du cabinet français Mazars de 2005 a montré que la France est le pays qui a le plus résisté à l'adoption des normes comptables internationales IAS/IFRS. Tout en dépassant les différences techniques qui existent entre les IFRS et le référentiel continental français et qui sont valables pour d'autres pays comme l'Espagne, l'Italie ou l'Allemagne (pays qui n'ont pas montré de fortes résistances) cet article tente de déterminer les raisons culturelles spécifiques à la France, sous-jacentes à cette résistance. Les résultats tirés de dix entretiens semi-directifs effectués avec des experts comptables, des auditeurs et des universitaires en France seront exposés. Ces résultats montrent que des variables comme la langue, la religion, l'organisation sociale ou encore la politique peuvent apporter des éléments de réponses supplémentaires à la résistance française aux normes internationales.

Mots clés : Normes IFRS, résistance française, aspects culturels

Abstract:

European study of the French cabinet Mazars of 2005 showed that France is the country which resisted the most to the adoption of the international accounting standards IAS/IFRS. While exceeding the technical differences which exist between the French continental accounting system and the IFRS which are valid for other countries like Spain, Italy or Germany (country which did not show strong resistances), this article tries to determine the cultural reasons specific to France, able to explain such a resistance. Results drawn from ten interviews carried out with chartered accountants, auditors and academics in France will be exposed. These results show that criteria like language, religion, social organization or Politics can bring additional answers to French resistance to international standards.

Key words: IFRS standards, French resistance, cultural aspects

Les freins culturels à l'adoption des IFRS en Europe : une analyse du cas français

Introduction

En 2005, les normes IAS/IFRS¹ ont été rendues obligatoires pour les comptes des plus grandes entreprises françaises. Cependant, une étude publiée la même année par le cabinet français Mazars montrait l'existence d'une résistance diffuse à l'adoption de ces nouvelles normes dans les entreprises et dans la profession comptable française.

A la question « pensez-vous que les nouvelles normes permettront d'augmenter la compréhension et la transparence des comptes ? », seul un quart des entreprises françaises répondaient par l'affirmative, contre la moitié des entreprises européennes dans leur ensemble. Quant à considérer que les nouvelles normes permettront de faciliter les comparaisons à l'international (ce qui est certainement l'objectif le plus important et la justification principale pour créer des normes internationales), seules 37% des entreprises françaises étaient portées à le croire, contre 63% des entreprises européennes. Parallèlement, 60% des interviewés français exprimaient des craintes sérieuses quant à une probable augmentation de la volatilité de leurs comptes, contre seulement 45% des interviewés européens. Enfin, 60% des interviewés français sont convaincus que les normes internationales augmenteront les marges d'interprétation dans les comptes tandis que la moyenne européenne s'élève à 40%.

Si l'enquête de Mazars révèle bien l'existence d'un problème quant à l'adoption des normes IFRS, elle ne permet néanmoins pas d'expliquer pourquoi il existe une réaction si différente en France par rapport au reste de l'Europe.

¹ IAS/IFRS : International accounting standards/international financial reporting standards

Selon Whittington (2005), les banques françaises et les compagnies d'assurances avaient réussi à devenir les leaders d'un mouvement lobbyiste et à persuader les responsables politiques à affirmer que « les IFRS n'étaient pas assez sensibles aux intérêts européens et que la volatilité résultant de l'application de ces normes serait dommageable à l'économie européenne » (p.143). L'impossibilité qui en est résulté pour la Commission Européenne de faire généraliser l'adoption des normes IAS 32 et IAS 39² ne démontre ainsi pas seulement le pouvoir persuasif de la France en Europe mais la menace d'une mise en place des normes internationales « à la carte », qui aboutirait à une faible efficacité.

L'objectif de cet article est d'étudier les raisons pour lesquelles cette résistance a émergé et pourquoi elle a été, comme le montre l'étude du cabinet Mazars (2005), plus forte en France que dans tout autre pays membre de l'Union Européenne. Au-delà de la résistance liée à des aspects techniques issus de certaines différences de principes entre les IFRS et le Plan Comptable Générale Français (PCG), qui sont largement repris par la littérature, nous nous penchons en priorité sur la résistance à caractère culturel aux normes internationales. Une série d'entretiens semi-directifs est menée, conduits avec des professionnels français de la comptabilité, pour tenter d'avoir plus d'éléments de réponse.

Cet article commence par une revue de littérature permettant de replacer le problème de l'adoption et de la diffusion des normes internationales dans son contexte et d'en comprendre les origines. Puis, quelques possibles raisons culturelles de résistance sont discutées à travers la littérature. La méthodologie de la recherche est exposée par la suite. Enfin, nous présentons

² Les IAS 32, 39 traitent de la valorisation des instruments financiers selon la « fair value »

les résultats de nos entretiens permettant ainsi de mieux appréhender l'origine de la résistance française aux normes IFRS à travers des questions culturelles.

1. LITTERATURE SUR LES FREINS CULTURELS AU CHANGEMENT

Il existe plusieurs explications au fait que de nombreux professionnels influents d'un même pays résistent à l'adoption des normes IFRS et nous allons étudier certaines d'entre elles à la lumière du cas français. Nous commencerons par exposer les spécificités du système comptable français pour définir ensuite, les freins culturels possibles à l'adoption des IFRS. Des éléments de réponse peuvent provenir des différences qui résident dans les traitements comptables.

1.1. Différence dans le traitement comptable

Il existe trois grandes différences entre les normes comptables françaises et les normes IFRS. La première concerne le principe du « fair value » ou de la juste valeur qui est inconnu des comptables français qui utilisent plutôt le coût historique. Le principe de la juste valeur a pour but de montrer le vrai « prix » des actifs de l'entreprise en utilisant la valeur du marché. Benabdellah et Teller (2006) considèrent la « juste valeur » comme un principe qui apporte de l'incertitude dans la comptabilité et dont les effets pourraient amener à une volatilité certaine en plus de conséquences imprévisibles. De ce fait, ils recommandent de choisir avec sagesse la méthode coût historique qui est la mieux connue des auditeurs et des financiers, et qui a également l'avantage d'entraîner des conséquences beaucoup plus prévisibles, opinion également partagé par Colasse (2005). La

comptabilité selon le coût historique est d'ailleurs celle qui est plébiscitée par les professionnels français.

La deuxième différence est que la France a toujours fait primer la fiscalité à la communication financière. En effet, selon le nouveau référentiel, l'entreprise doit montrer sa valeur économique réelle et produire une image fidèle et attirante pour séduire les parties prenantes et les investisseurs (Disle et Noël, 2007). Or, les Français sont avant tout attachés à des règles strictes, qui selon Gélard (2006), sont construites par des spécialistes puis remaniées pour satisfaire les requêtes d'un secteur particulier en fonction de ses considérations fiscales. De plus, Gélard (2006) explique que l'IASB est très réticente à cette idée de différenciation par secteurs, ce qui bouleverse les habitudes des professionnels français. Par conséquent, la comptabilité française a suivi une approche plus fiscaliste pour communiquer avec l'Etat en mettant en évidence la fiabilité des chiffres produits. Les parties prenantes et les investisseurs devaient se contenter de ces documents comptables destinés prioritairement à l'administration fiscale (Carlson, 1997 ; Evraert et des Robert, 2007).

La troisième grande différence est liée à la structure-même des normes IFRS, qui n'a pas d'équivalent en France. Les normes IFRS ont été conçues pour se défaire des règles spécifiques trop rigides qui ne permettraient qu'une mise en place trop stricte dans les entreprises. Les principes sur lesquels elles sont fondées laissent ainsi une large place à l'interprétation. Or la plupart des comptables français sont habitués à suivre les instructions très précises du Plan Comptable Général (PCG), qui est basé sur le Code de Commerce. Ainsi, la préparation des comptes consolidés selon les normes IFRS pose problème à certains professionnels qui disent n'être pas suffisamment cadrés (Jopson, 2005).

Tous ces éléments semblent probants pour expliquer la résistance à la mise en place des normes IFRS, d'autant qu'on les retrouve dans tous les pays confrontés à ce problème et non uniquement la France. Pourquoi la France semble-t-elle donc plus résistante que les autres pays comme le montre l'étude du cabinet Mazars présentée en introduction?

Il convient d'aller plus avant dans l'enquête et de dépasser les aspects techniques en se concentrant maintenant sur la résistance culturelle à l'adoption des normes IFRS.

1.2. Les aspects culturels de la résistance au changement

Hofstede (1984) et Askary (2006) soulignent que les différences culturelles en comptabilité peuvent trouver leurs sources dans le droit, la religion, l'organisation sociale, la langue, la politique ou encore l'organisation nationale de la profession comptable.

1.2.1. Le Droit et la profession comptable

Les normes IFRS prennent leur source dans les principes du « Common Law » selon lesquels les règles de droit découlent de la jurisprudence. Du point de vue philosophique, le Common Law s'inspirerait de la vision aristotélicienne plutôt que platonicienne de la justice (Schipper, 2005). En France, en contrepartie, les règles de droit sont écrites a priori et définissent un idéal que chacun doit tenter d'atteindre ; cette poursuite de l'idéal est clairement d'inspiration platonicienne.

Ces deux systèmes juridiques sous-tendent des interprétations différentes de la comptabilité. Par exemple, le concept de la « fair value » qui met l'accent sur le contenu économique plutôt que sur la forme, peut être appliqué, par exemple, dans le cadre du crédit bail. Selon ce principe, un matériel loué dans

le cadre d'un crédit bail, doit figurer dans le bilan de l'entreprise si on se base sur le contenu économique de la transaction. Mais une telle interprétation est en parfaite opposition avec la forme que prennent en réalité ces crédits baux, qui en termes légaux ne confèrent pas la propriété et ne permettrait ainsi pas de les considérer comme faisant partie de l'actif du bilan, quel que soit l'objet de la transaction.

Une mise en place à la fois cohérente, uniforme et efficace des normes IFRS dans toute l'Europe peut donc présenter des difficultés non négligeables au regard des différences de juridiction des Etats membres. Brown et Tarca (2005) estiment ainsi que si l'on fait primer le respect de ces différences, c'est le futur des IFRS qui est en jeu.

Quant à la profession comptable en France avec ses 19 000 experts inscrits, elle est considérée comme doublement divisée, en fonction de l'âge des membres mais aussi de la taille des entreprises dans lesquelles ils travaillent. Ils sont une minorité à travailler pour de grandes entreprises et à considérer comme positive l'introduction des normes IFRS en France, tandis que le reste travaille dans de petites entreprises et semblent beaucoup moins enthousiastes. Notons également que les différences d'âge des comptables peuvent être déterminants : la jeune génération a une meilleure connaissance de l'anglais et est plus ouverte au monde, ce qui facilite son adaptation à ces changements.

1.2.2. La religion

Un autre élément important qui peut contribuer à la résistance française aux normes IFRS provient de la religion. Hamid, Russell et Clarke (1993) soulignent que les religions ont une influence culturelle profonde dans l'entreprise et dans l'harmonisation comptable internationale. Selon lui, les religions sont porteuses des règles qui s'imposent aux croyants et à la culture.

L'implantation millénaire du catholicisme en France, a, à ce titre, pu inculquer un respect de la discipline et des dogmes qui s'est profondément ancré dans les mentalités et les traditions. L'éthique des affaires provient directement de la pratique de la religion, bien plus que des codes élaborés et imposés par les membres d'associations professionnelles (Hamid, Russel, Clarke, 1993).

Le souci de la forme est également prégnant dans la religion catholique (McKernan et Kosmala, 2007). Les rituels et les dogmes de l'église inculquent aux fidèles comment les choses doivent être faites.

En parallèle, les pays d'Europe du nord comme l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède, etc, ont, selon l'étude de Mazars, bien accueilli le système comptable fondées sur des principes, car ils ont dès l'origine mis l'accent sur le contenu et l'impartialité plutôt que sur la forme. Il est souvent d'usage de relier ces pratiques avec les origines protestantes de ces pays. Cette confession met en effet beaucoup plus l'accent sur l'individu et sa relation personnelle avec Dieu, sans qu'il n'y ait de médiation nécessaire à travers les rites de l'Eglise. Ainsi, le problème majeur du protestantisme semble être sa tendance à se fragmenter en différentes églises, cela étant dû justement à la faible importance de celles-ci (Herdman, 2002).

Pour conclure, l'Encyclopédie Catholique estime que les Protestants en viennent aujourd'hui à regretter leur « subjectivité » et travaillent à mettre fin à leurs divisions, ce qui ne sera possible que s'ils reconnaissent une autorité centrale. A l'inverse, l'héritage de plusieurs siècles de catholicisme a habitué la société française à rechercher en toutes choses une autorité centrale stable, faiblement contestée, aux dogmes inchangés.

Même si la religion semble offrir une explication satisfaisante aux différences françaises dans le domaine de la comptabilité, force est de reconnaître que cette explication pourrait être valable pour tous les pays du sud de l'Europe

possédant un héritage catholique (Italie, Espagne...), alors que ces derniers ont pourtant, selon l'étude de Mazars, réservé un bien meilleur accueil que la France aux normes IFRS. L'organisation sociale peut également jouer un rôle.

1.2.3. L'organisation sociale

Si l'on se concentre sur les spécificités historiques de la France, l'on reconnaîtra que la Révolution de 1789 a eu un impact de toute première importance sur le pays. L'économiste Jacques Marseille (2005) estime que durant cette période de l'Histoire de France, la société a connu des changements dramatiques qui ont eu pour conséquence d'instaurer de nouveaux systèmes et codes qui sont encore aujourd'hui en vigueur. Par exemple, le Code Civil a été mis en place en 1804 et est encore aujourd'hui un des fondements du système judiciaire français.

Force est également de reconnaître que la France, hantée par ces événements historiques, a toujours tendance à vivre dans le passé et a des difficultés à penser le changement. Toujours selon Marseille (2005), le protectionnisme serait ainsi un élément fondamental de l'organisation sociale française. De tous temps, l'Etat a défendu ses citoyens des influences et produits étrangers par le biais de tarifs réglementés, de lois et de restrictions, plus particulièrement depuis le XIX siècle. Avec un système économique justifié par la nécessité de protéger les intérêts des Français et leur mode de vie, il n'est pas étonnant qu'un nouveau référentiel comptable venu de l'« étranger » soit considéré comme importun (Roy, 2005).

1.2.4. La langue

L'anglais prend de plus en plus le pas sur le français. L'ancien président Jacques Chirac, faisant référence à la langue anglaise, disait à ce titre : « Rien

ne pourrait être pire pour l'humanité que d'aboutir à une situation où nous ne parlerions plus qu'une seule langue » (Johnson, 2004). En vue de résister à l'emprise de l'anglais, le gouvernement français a mis en place un ensemble de règles (Loi Toubon, 1994) qui pénalise toute entité gouvernementale, médiatique ou publicitaire qui utiliserait des mots étrangers alors même que l'équivalent français existe. Plusieurs autres lois ont également été votées, obligeant les stations de radio à diffuser au moins 40% de chansons françaises. Selon Yentz (2007), la France est un des rares pays à avoir voté des lois protégeant son patrimoine linguistique.

La Commission Européenne, dans l'Eurobaromètre 2005, observe que le peuple français n'est pas très réceptif aux langues étrangères. Selon cette étude, les Français se retrouvent sous la moyenne européenne en ce qui concerne leurs capacités à converser dans une autre langue que leur langue maternelle. Ils sont le septième pays le moins bien classé. Seul 15% de français considère qu'ils ont un bon niveau dans une langue étrangère, contre 25% des Espagnols par exemple. Or, étant donné que les IFRS et leurs interprétations sont écrites en anglais, les comptables français qui ne parlent pas cette langue, se retrouvent dans la difficulté de les mettre en place. Comme Gélard (2006) le montre : « Un simple énoncé des principes généraux des IFRS sans aucune littérature d'accompagnement en français n'entraîne pas une application satisfaisante » (p.36).

1.2.5. Le système politique et les attitudes

Il convient de souligner une particularité française qui est l'attitude assez répandue de révérence à l'égard de l'Etat et des pouvoirs publics, attitude qui remonte à l'époque de la Monarchie absolue. Marseille (2008) souligne qu'encore aujourd'hui, 86% des jeunes désireraient devenir fonctionnaires. C'est un nombre qui peut paraître étonnant et qui dépasse de loin ceux des

autres pays d'Europe. Ainsi, la plupart des grands PDG en France sont passés par l'ENA ou Polytechnique, deux grandes écoles publiques de renom (Crozier, 2008). Ceci est une particularité française par rapport à des pays Anglo-saxons où l'expérience dans le privé est considérée comme essentielle (Stoddart, 2000). Cette caractéristique française peut donc expliquer pourquoi la bureaucratie reste lourde et le changement délicat. Cela explique également en partie pourquoi, historiquement, la comptabilité s'est basée sur le système fiscal. Le journal « The Economist » (29 Janvier 2008) expliquait d'ailleurs que le capitalisme français n'était à ce titre pas sans contradiction. Ainsi dans un sondage de 2006, seuls 36% des Français estimaient que le principe du libre échange était un bon système contre 71% des Américains et 66% des Britanniques. Rappelons également que lors de la dernière élection présidentielle, 5 des 12 candidats se disaient ouvertement anti-capitalistes.

Cette forte opposition à l'économie libérale prend sa source dans des situations historiques particulières. Ainsi les idées communistes et la force des syndicats en France expliquent cette tendance. Marseille (2005) décrit la France comme une union soviétique qui n'aurait pas encore disparu. Ainsi, est-elle à la fois un pays très attaché à l'autorité centrale et au domaine public, mais également très réticent face à tout changement. De plus, selon Raffournier (2007), l'adoption des IFRS a suscité en France deux catégories de réactions : des critiques techniques qui portent sur les normes elles-mêmes, et d'autres, plus politiques sur la décision de l'Union européenne de soumettre l'ensemble des sociétés cotées à celles-ci.

Les normes IFRS apparaissent dès lors comme un système très différent de ce à quoi les entreprises françaises sont habituées. Elles reposent sur les principes peu familiers en France d'interprétations individuelles ou professionnelles (Street, 2002). Selon Teller (2008), cette évolution pourrait

poser un problème de légitimité politique et de gouvernance de cette régulation comptable.

Enfin, les réticences de la France aux normes IFRS peuvent également être expliquées par son ambition, qui peut parfois sembler prétentieuse. Winock (1997) écrivait ainsi : « Il y a une prétention française, qui n'est pas morte, à vouloir confondre son histoire avec celle de l'humanité ». Si l'on considère plus étroitement le fonctionnement de l'IASB³, qui a élaboré les normes IFRS, force est de reconnaître que c'est avant tout une organisation anglo-saxonne, ce qui peut expliquer pourquoi elle laisse peu de place aux sensibilités françaises.

Pour faire pendant à la présente revue de littérature, il convient de présenter les résultats de l'étude empirique que nous avons menée.

2. RESULTAT D'UNE ETUDE EMPIRIQUE CONDUITE AUPRES DES EXPERTS FRANÇAIS

2.1. Méthodologie

L'objectif est d'analyser dans quelle mesure les différents freins culturels à l'adoption des IFRS identifiés dans la littérature s'appliquent au cas. Pour ce faire, dix entretiens semi-directifs ont été conduits avec des experts du domaine (universitaires, auditeurs et experts comptables) pour tenter d'identifier des variables candidates à l'explication de cette résistance.

³ IASB : International Accounting Standard Board

Les personnes interrogées ont été sélectionnées à partir de leurs expertises au regard de notre objet de recherche. Cela doit permettre à la fois de comparer leurs opinions mais aussi d'en souligner les contrastes. L'échantillon présente un équilibre à la fois en termes de profil et d'ancienneté (cf. tableau 1).

Tableau 1 : Profils des personnes interrogées

Nombre	Profil	Fonction	Age
3	Chercheurs français reconnus ayant publié sur les IFRS.	Maître de conférences	38
		Professeur des universités	45
		Professeur des universités	55
3	Experts comptables et auditeurs en exercice dans les « Big 4 ».	Auditeur senior	30
		Associé	42
		Associé	50
4	Experts comptables ayant accompagné le passage aux IFRS des entreprises de taille moyenne.	Professionnels libéraux	32
			36
			43
			60

Les entretiens ont été menés grâce à une grille d'entretien élaborée à partir de la revue de littérature (cf. annexe). La phase suivante fut de retranscrire et d'analyser les données de chaque entretien en mettant particulièrement en lumière les éléments les plus significatifs de chacun. Cela a été réalisé grâce à une analyse inductive par thématiques et par le codage de la transcription des interviews. Grâce à cette analyse, nous avons pu identifier de manière beaucoup plus précise le sens de chaque entretien.

2.2. Résultats

L'ensemble des thèmes étudiés précédemment ont été évoqués, cependant certains ont particulièrement attiré l'attention de nos interlocuteurs et feront ici l'objet d'une analyse plus précise : l'organisation de la profession comptable ; la complexité et le coût de la mise en place des IFRS; le changement et la culture ; la langue et la religion.

2.2.1. L'organisation de la profession comptable

Nos experts ont tous sans exception reconnu que la profession comptable en France est partagée entre les banques, les compagnies d'assurance et les PME, d'une part et les grands groupes, d'autre part. La réflexion des banques sur les normes IFRS tournerait autour de l'idée qu'elles augmenteraient la volatilité de leurs résultats. Questionnés sur l'idée que l'application de la « fair value » puisse améliorer la transparence des comptes, nos experts nous ont répondu de manière prudente. L'un des associés d'un des Big 4 a reconnu que la valorisation selon le coût historique reste la méthode la plus adoptée par les banques et les compagnies d'assurance. Ces derniers voient dans la « fair value » un moyen privilégiant les investisseurs et les acteurs des marchés financiers plutôt que leurs propres intérêts.

En contrepartie, les experts interviewés s'accordent à dire que les plus grandes entreprises françaises sont pour l'adoption des normes IFRS. Ces entreprises sont largement intégrées dans les marchés financiers internationaux et ont besoin d'adresser leurs résultats financiers à une audience beaucoup plus large. A la différence des entreprises françaises les plus petites, qui n'ont pas ces besoins et rejoignent ainsi les banques dans le camp des contestataires, camp dont la voie se fit entendre suffisamment fort

pour engager la Commission Européenne à accepter une adoption partielle des IAS 32/39.

2.2.2. Coûts, complexité et moyens

En ce qui concerne le reste des entreprises françaises de taille moyennes susceptibles d'être les plus touchées sur le long terme par l'adoption des normes IFRS, nos experts soulignent qu'elles se sont trouvées « prises à la gorge » par les coûts supplémentaires de mise en place et un manque de moyens, qui s'ajoutent à des difficultés d'interprétation de certaines normes.

Il ressort de nos entretiens que ces entreprises ne pourront à terme faire autrement qu'accepter ces nouvelles normes, mais qu'elles les mettront en place le plus lentement possible. Ce peu d'entrain s'expliquerait par l'existence d'un système comptable français considéré comme ordonné, spécifique mais également bien compris de tous les professionnels de ces entreprises. A la différence d'autres pays, comme l'Italie ou l'Espagne, dans lesquels le système comptable n'est pas décrit en des termes aussi élogieux par ses utilisateurs : « *la France a sans doute le système comptable le plus spécifique parmi les systèmes des autres pays concernés par les IFRS. De plus ce système a été travaillé et retravaillé pour répondre aux spécificités des entreprises françaises* ».

2.2.3. Changement et culture

Nos entretiens nous ont permis de confirmer l'idée selon laquelle la France est un pays conservateur dans lequel, en finance, la règle de prudence serait la panacée. Le système de communication aurait ainsi évolué pour des raisons fiscales et dans l'intérêt des créanciers qui préféreraient des résultats conservateurs au détriment de la volatilité et de l'interprétation. En termes de gouvernance, il apparaît qu'au sein même de la Fonction Publique d'Etat, les

résistances à tout changement de ce système étaient nombreuses, plus particulièrement au Ministère des Finances et de l'Industrie, froissé de cette intrusion internationale soudaine dans ses prérogatives d'édiction des normes comptables françaises.

Ainsi, quelques uns de nos experts estiment que ce changement a été largement perçu comme une concession supplémentaire aux anglo-saxons, tout en admettant que la France a manqué d'esprit d'ouverture sur ce point : *« l'opposition aux concepts anglo-saxons est vrai dans tous les domaines y compris dans la comptabilité. Cette incrédulité vis à vis de la juste valeur a été relayée de manière politiquement habile pour essayer de déstabiliser les IFRS. De plus, les français ont pris conscience à l'occasion des IFRS du caractère stratégique de la comptabilité et de son caractère de plus en plus économique et financier »*, souligne l'un d'entre eux.

Par ailleurs, l'IASB est une organisation privée, fondée par des entreprises. L'Etat et les pouvoirs publics en France n'avaient donc originellement qu'un rôle infime à jouer dans son fonctionnement, ce qui a fait douter de sa légitimité. Cette organisation n'avait pas ouvert assez largement ses portes à la représentation française en 2005 (un seul membre), mais on reconnaît que des efforts ont été faits depuis pour y remédier avec l'accueil de deux représentants français sur quatorze.

2.2.4. La langue

Les experts interviewés avaient des opinions très divisées quant à l'impact de la langue anglaise pour expliquer le sentiment de la résistance française, étant donné que beaucoup de documents d'aide à l'interprétation des normes sont disponibles sur Internet tant en anglais qu'en français. Le comptable senior de l'une des Big 4 estimait quant à lui que la langue n'était pas un élément

explicatif majeur, car il existe des versions françaises des normes IFRS et qu'au demeurant les Big 4 ont largement accès à leurs collègues anglo-saxons qu'ils peuvent solliciter pour des avis : *« la question est plus dans la confrontation d'un modèle économique, juridique et comptable de type anglo-saxon avec un modèle européen continental différent qu'une simple question de langue, d'autant plus que beaucoup d'éléments en français sont disponibles sur Internet »*.

Mais en écho, la plupart de nos interviewés provenant d'entreprises plus petites se sont plaints du peu de documents d'aide à l'interprétation disponibles en français. La présence de documents uniquement disponibles en anglais sur Internet rend selon eux leur compréhension beaucoup plus difficile : *« étant donné que la langue dans laquelle sont écrites les normes IFRS est l'anglais et que la plupart des sites d'information sur ce thème sont également souvent en anglais, il est probable que beaucoup de comptables français, et en particulier ceux qui ne parlent pas cette langue et en plus ne sont pas formés aux IFRS, voient cette énième intrusion de l'anglais comme une difficulté supplémentaire »*.

De plus, nos interviewés pointent du doigt que lorsqu'ils existent, les documents en français proviennent trop souvent de traductions littérales de moindre qualité, dans lesquelles les concepts économique-juridiques de base ne sont souvent pas traduits correctement. Ils soulignent également que l'anglais est moins largement parlé en France que dans tout autre pays européen. Ainsi, l'opinion majoritaire qui ressort de nos entretiens est bien que la barrière de la langue reste problématique, tout particulièrement pour les entreprises de taille moyenne, ce qui ne fait qu'accroître leur mécontentement.

2.2.5. La religion

La France est historiquement plutôt adepte de la régulation, et n'aime pas les principes qui prêtent à interprétation. La majorité de nos interviewés reconnaissent ainsi que des siècles sous l'égide de la pensée catholique ont pu laisser leur empreinte. Cependant, il n'en reste pas moins que la France en gardera au moins un certain sens de la discipline dans sa pensée et mettra plus particulièrement l'accent sur le respect des formes et des règles. Or, la lenteur de ce changement de mentalités pourrait faire perdurer le principal inconvénient de ces normes basées sur des principes et non pas sur des règles : *« tous les praticiens français n'ont pas les mêmes capacités d'interprétation que les anglais, ce qui fait qu'ils ne cessent de demander des interprétations à l'IASB »*. Des normes basées sur des règles pourraient ainsi éliminer tout jugement et faciliter les attitudes de partialité dans la communication financière des entreprises, sous couvert de respecter à la lettre des règles.

En outre, nos interviewés ont particulièrement fait le lien entre la religion et le principe de prudence qui fait préférer en France le modèle du coût historique au modèle de la « fair value ». Il ressort de nos entretiens que les normes IFRS sont vues comme laissant une large part aux interprétations, ce qui rend leur adoption particulièrement difficile dans un pays habitué à des schémas ordonnés et immuables.

2.3. Mise en perspective des résultats

Si cette étude souligne l'existence de certains freins culturels à l'adoption des IFRS, la France présente aujourd'hui une résistance moins importante qu'à l'origine. La multiplication des interprétations en français sur Internet, la représentativité de la France à l'IASB (2 membres contre 1 en 2005) et les

différentes réformes appliquées au PCG pour se rapprocher sur certains points des IFRS ont contribué à ce changement de point de vue.

Néanmoins, plusieurs des experts interrogés évoquent le fait que la menace vient justement de cette situation intermédiaire. En effet, cette baisse de résistance est loin d'être synonyme d'adoption complète des IFRS ou d'abandon du référentiel national (rappelons que les entreprises cotées produisent actuellement deux séries de comptes : les comptes sociaux selon le référentiel national et les comptes consolidés selon les normes IFRS). De plus, les normes IAS 32/39 ne restent que partiellement appliquées en France et la proposition envoyée par le président Nicolas Sarkozy à la Commission européenne demandant la suspension de leur application pour diminuer l'impact de la crise financière sur les entreprises, ne va pas dans le sens de la convergence et l'harmonisation (*The Economist*, 4 octobre 2008).

Cette situation contradictoire s'est confirmée pendant les entretiens. En effet, nos interlocuteurs ne parvenaient pas à dissocier facilement les aspects culturels des aspects techniques de l'adoption ni les intérêts de certaines parties prenantes des intérêts collectifs. Tous ces éléments peuvent être mieux appréhendés à travers un thème plus vaste qui est celui de la « tétranormalisation ». Selon Savall et Zardet (2005), la tétranormalisation est une forme de normalisation internationale qui peut représenter pour certains groupes d'intérêts plusieurs enjeux souvent contradictoires. Il conviendrait donc d'aller plus loin, dans de futures recherches, en étudiant les motivations des différentes parties prenantes dont les préoccupations divergent vis-à-vis des IFRS.

Conclusion

Cet article a cherché à identifier les raisons culturelles qui ont poussé les professionnels français à des attitudes d'opposition voire d'obstruction vis-à-vis des IFRS. Pour la première fois, l'impact de variables comme la langue, le modèle social, la religion, la politique ou encore la résistance au changement, a été étudié. Il ressort de cette étude que l'adoption complète des IFRS en France passe inévitablement par un changement de culture chez les utilisateurs de ces normes et un changement de perception vis-à-vis de ce qui est considéré comme une « énième illustration de l'impérialisme anglo-saxon ».

Le risque existe que certains pays ne s'approprient que certaines normes au détriment de la logique globale du nouveau système. En parallèle, on peut envisager que d'aucuns choisiront d'interpréter les normes IFRS de façon particulière, créant ainsi une version allégée de normes. Enfin, un deuxième risque serait que des pays comme la France, dans lesquels la profession comptable reste divisée sur le bénéfice du nouveau référentiel, ne choisissent d'adopter sans conditions les normes IFRS pour les grandes entreprises, alors que des discussions sur leur généralisation aux PME sont déjà entamées.

Alors que beaucoup de pays ont atteint une adoption complète des normes, d'autres comme la France, sont encore dans la phase d'harmonisation et de convergence. A l'heure actuelle, l'Union européenne est accusée de cautionner une mise en place à la carte des normes IFRS, en feignant d'ignorer les règles qui ne lui semblent pas appropriées. Cette attitude est sévèrement condamnée par Sir David Tweedie, le président de l'IASB, qui estime qu'un tel procédé est synonyme d'échec de l'internationalisation des normes.

Bibliographie

Askary S. (2006) “Accounting professionalism – a cultural perspective of developing countries”, *Managerial Auditing Journal*, 21 (1/2), pp. 102-112.

Benabdellah S., Teller R. (2006) « Immobilisations corporelles et immeubles de placement en IFRS: le coût historique va-t-il résister a la juste valeur? », *Revue Française de Comptabilité*, 386, pp. 40-44.

Brown P., Tarca A. (2005) “A commentary on issues relating to the enforcement of International Financial Reporting Standards in the EU”, *European Accounting Review*, 14 (1), pp. 181- 212.

Carlson P. (1997) “Advancing the Harmonisation of International Accounting Standards: Exploring an Alternative Path”, *The International Journal of Accounting*, Vol.32, N°.3, pp. 357-378.

Colasse B. (2005) « La régulation comptable entre public et privé » in Capron et al., *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, pp. 27-48.

Crozier M. (2008) www.canalacademie.com/La-societe-bloquee.html.

Disle C., Noël C. (2007) « La révolution des normes IFRS: une convergence de la comptabilité vers la finance? » *La Revue des Sciences de Gestion : Direction et Gestion*, 42 (224 :225), pp.17-27.

Evraert S., des Robert J.F. (2007) “French Accounting Revolution: implementing IFRS in French companies”, in Godfrey J.M., & Chambers K., *Globalisation of Accounting Standards*, Edward Elgar, Cheltenham.

Eurobarometer (2005), « *Les Européens et les langues.* » Report available at http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_237.fr.pdf.

Gélard G. (2006) « Démarche normative et cadre conceptuel », *Revue Française de Comptabilité*, 393, pp. 35-39.

Hamid S., Russell C., Clarke F. (1993), “Religion: a confounding cultural element in the international harmonisation of accounting?”, *Abacus*, 29 (2) , pp. 131-148.

Herdman R. (2002) “*Prepared testimony by of Robert K Herdman, SEC Chief Accountant to House Committee on Energy and Commerce dealing with question – Are current Financial*

Accounting Standards Protecting Investors?” available at <http://energycommerce.house.gov/107/Hearings/02142002hearing490/print.htm>.

Hofstede G. (1984) “Cultural dimensions in management and planning”, *Asia Pacific Journal of Management*, January..

Johnson P. (2004) “*Must the whole world speak English?*” www.forbes.com/columnists/free_forbes/2004/1129/039.html.

Jopson B. (2005) “Opposition mounts to IFRS 3 draft Accounting Standards”, *Financial Times*, London, 24 October 2005, pp. 28.

Marseille J. (2005) « Le modèle social français : Autopsie d’un cadavre », *Le Point*, Août

Marseille J. (2008) « *La France une sorte d’union soviétique qui aurait réussi* », entretien disponible :http://www.libres.org/francais/actualite/archives/actualite_0404/france_urss_a6_1504.htm.

McKernan J.F., Kosmala K. (2007) “Doing the truth: religion – deconstruction – justice, and accounting”, *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 20 (5), pp. 729 -764.

Raffournier B. (2007) « Les oppositions françaises à l’adoption des IFRS : examen critique et tentatives d’explication », *Comptabilité – Contrôle – Audit*, numéro thématique, décembre pp. 21-42.

Rapport du cabinet Mazars sur l’adoption en Europe des normes IFRS, (2005) http://www.mazars.com/fr/news/ias_ifrs_dossier.php.

Roy T. (2005) « La convergence PCG/IAS: jusqu’où? » *Revue Française de Comptabilité*, 378, pp. 32-33.

Savall H., Zardet V. (2005) *Tétranormalisation : défis et dynamiques*, Economica, Paris.

Schipper K. (2005) “The introduction of International Accounting Standards in Europe: Implications for International convergence”, *European Accounting Review*, 14 (1), pp. 101-126.

Stoddart K.E. (2000) “Political Influences in Changes to Setting Australian Accounting Standards”, *Critical Perspectives on Accounting*, Vol.11, pp. 713-740.

Street D.L. (2002) “Interview with Sir David Tweedie”, *Journal of International Financial Management & Accounting*, 13(1), pp. 73-100.

Teller R. (2008) « Juste valeur et globalisation comptable : questions autour du processus de normalisation comptables internationale », *Revue Sciences de Gestion*, n°64, pp. 91-104.

The Economist, “Attali the Hun”, *The Economist*, 386 (8564), 29 January 2008, pp. 30.

The Economist, “Fair cop”. *The Economist*, 389 (8600), 4 October 2008, pp. 77.

Whittington G. (2005) “The adoption of International Accounting Standards in the European Union”, *European Accounting Review*, 14 (1), pp. 127-153.

Winock M. (1997) “*Parlez-moi de la France*”, eds SEUIL, Paris

Yentz A. (2007) “*The effects of France’s language protection laws on French media*”, www.northwestern.edu/studyabroad/yentz.

Annexe

GUIDE D'ENTRETIEN

Présentation de la recherche

- Présentation du contexte temporel et théorique de la recherche.
- Présentation des résultats de l'enquête du cabinet Mazars sur l'adoption des IFRS en Europe.

Lien entre les variables culturelles identifiées dans la littérature et la résistance française à l'adoption :

1. Droit et profession comptable

- Considérez-vous que la profession comptable a eu dans son ensemble la même attitude face à l'adoption des normes IFRS ? Si oui : laquelle ? Si non : pour quelles raisons ?
- La profession comptable (OEC) résiste-t-elle au changement ?
- Considérez-vous que le système comptable français est difficilement remplaçable ? ou modifiable ?
- Une adoption totale des IFRS est-elle synonyme de révision des principes juridiques et fiscaux en France ?

2. Coûts, complexité et moyens

- La taille ou le degré d'internationalisation de l'entreprise joue-t-elle dans le degré d'adoption des normes IFRS ?
- Concernant les plus petites entreprises, considérez-vous que l'adoption des IFRS est plus difficile ? Si oui, pourquoi ?
- Pensez-vous que les entreprises en France étaient bien préparées à l'adoption des IFRS ?
- La résistance des banques et des assurances est-elle due uniquement à des aspects purement techniques ?

3. Organisation sociale

- Peut-on relier cette résistance à l'hostilité des Français au changement d'une manière générale ?
- Peut-on relier cette résistance à la confrontation historique entre Français et Anglo-saxons ?
- Cette résistance vous semble-t-elle justifiée ?

4. Système politique

- Quelle place occupent les pouvoirs publics en France dans la normalisation comptable nationale ?
- L'Etat vous semble-t-il un acteur particulièrement résistant à l'adoption des IFRS ?
- Si oui, pour quelles raisons ?
- Que pensez-vous de l'attitude des gouvernements successifs à propos de l'adoption des IFRS ?

5. Langue

- Pensez-vous que la langue puisse être une barrière à la bonne application des normes IFRS ?
- La profession comptable dispose-t-elle de documents d'aide traduits en français ? Sont-ils suffisants ?
- Y a-t-il une différence sur ce thème de la langue, entre les Big 4, les grandes entreprises et les PME (moins internationalisées) ?

6. Religion

- Explication de la variable « religion » puis : La longue tradition catholique de la France vous paraît-elle expliquer en partie la résistance à l'application des normes IFRS ?
- Comment se traduit selon vous cette différence de mentalité (protestantisme vs catholicisme) au quotidien, notamment dans l'application des IFRS ?
- Quels risques voyez-vous dans la mise en place de principes comptables communs (comme les IFRS) centralisés au niveau de l'UE (autorité centrale)?